



Plessix-Baïsson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2022-196

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 29 novembre 2022 pour une durée de 90 jours, des travaux pour la création du réseau de fibre optique, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés par l'Entreprise AXIONE, 18 rue Blaise Pascal, 35 580 GUICHEN, pour le compte de MEGALIS

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 29 novembre 2022 pour une durée de 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour la réalisation d'une tranchée de 10m dans l'accotement, faire une traversée de route en fonçage sur 10m et une pose de chambre Télécom sur l'accotement sur le domaine communal suivant :

CROISEMENT RUE DU DOLMEN ET RUE DE LA VILLE GOUDIER - TREGON

Article 2 : Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour le compte de MEGALIS pour l'établissement du réseau fibre optique sur le domaine public et son entretien. La présente autorisation est valable pour 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Article 2 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,

le 13 décembre 2022

Le Maire,

Eugène CARO

